



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt- trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. François-Xavier DUBROUS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Nicolas LHERBIER, M. Fabien PIVETTE, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

Absents avant donné pouvoir :

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO
Mme Valérie COLAROSI pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI,
Mme Ilda FELICIDADE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Mme Christine VISINE
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absente excusée : Mme Nathalie JULIAT ;

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE,

Secrétaire de séance : Mme Marie BEAUMELOU,

N° 20230906- 38 : Révision du règlement intérieur et révision des tarifs

Révision du règlement intérieur : modification des modalités de réservation

Actuellement les inscriptions au sein des services restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs se font par la remise d'un dossier administratif comprenant les informations personnelles et sanitaires nécessaires.

Les inscriptions sont faites avant chaque vacances scolaire pour le service d'accueil de loisirs.

Les enfants sont admis en restauration scolaire (permanents et occasionnels).

Pour le service périscolaire les prestations sont facturées à la présence avec déclenchement d'un forfait à partir du 12^{ème} jour de présence pendant le mois.

Diagnostic et objectifs

La gestion des admissions sans réservation présente des difficultés pour ajuster les commandes de repas et éviter les gâchis alimentaires mais aussi pour prévoir les effectifs de personnels affectés au service.

En outre, ces modalités d'admission génèrent des lourdeurs administratives dans la gestion des différentes listes d'inscription et de vérification de présence.

Réforme des modalités de réservation

Il est donc proposé de mettre en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2023 un nouveau mode d'admission des enfants aux différents services en demandant aux familles d'**inscrire préalablement (sur le portail famille accessible depuis le site internet de la mairie) les enfants aux services restauration et périscolaire**. L'organisation du service accueil de loisirs nécessite de constituer des groupes par niveau d'âge des enfants, ce que ne permet pas les inscriptions par le portail famille, pour cette raison les modalités d'inscription pour ce service ne seront pas modifiées.

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2023

Application agréée E.legalite.com

93_DE-095-2195.01343-2023.06.09-2023.09.06.0EL

Le calendrier de réservation sera ouvert toute l'année scolaire en cours avec les échéances de réservations et d'annulation **9 jours avant la date d'accueil**.

Ainsi si toute réservation est due, il sera pris en compte les absences d'une part pour maladie, en appliquant 1 jour de carence et d'autre part lorsqu'un professeur est absent et qu'il n'est pas remplacé.

A défaut de respecter cette réservation un tarif majoré sera appliqué de la manière suivante :

- Service périscolaire matin : 6 €
- Service périscolaire soir : 8 €
- Service de restauration scolaire : 6 €
- Service de l'étude surveillée : 6 €

Révision des tarifs

La Commune a institué une grille tarifaire applicable aux services périscolaires qui, à l'inverse des tarifs applicables pour le service extrascolaire (accueil de loisirs), ne prévoit pas de modulation des tarifs mais un tarif unique différencié selon qu'il s'agit du service périscolaire matin et du service périscolaire soir.

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a sollicité la commune afin qu'elle modifie la grille tarifaire en intégrant une modulation des tarifs en fonction de la situation sociale des usagers et plus particulièrement en tenant compte du revenu imposable pour chaque part fiscale (quotient familial) applicable.

A défaut d'une telle modulation des tarifs la CAF pourrait ne plus participer au financement du service périscolaire au titre de la prestation de services.

Il est donc proposé d'une part de modifier les tarifs afin de prendre en compte la modification des conditions de réservation et d'autre part d'appliquer deux tarifications des tarifs pré scolaire et post scolaire selon le revenu imposable en appliquant les tranches suivantes :

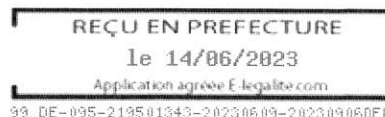
Pré-scolaire	
• > 7501€	3,95 €
• <7500€	3,35 €
sans réservation	6,00 €
Post-scolaire	
• > 7501€	6,73 €
• <7500€	5,72 €
sans réservation	8,00 €

S'agissant du service restauration, il est également proposé de modifier les tarifs pour prendre en compte la modification des conditions de réservation et ajouter une tarification spécifique concernant les régimes alimentaires nécessitant la fourniture d'un repas par les familles dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : 1 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 25 novembre 2022 révisant les tarifs applicables aux services restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs,

Vu l'avis de la commission enfance et affaires scolaires en date du 30 mai 2023,



Considérant que les modalités d'inscriptions aux services de restauration scolaire et périscolaire doivent être modifiées afin d'ajuster les commandes de repas et éviter ainsi les gâchis alimentaires, d'organiser un meilleur ajustement des effectifs de personnels affectés au service et de diminuer les lourdeurs administratives dans la gestion des différentes listes d'inscription,

Considérant qu'il est proposé à cet effet de mettre en place un dispositif de réservation préalable au déroulement des services et de modifier le règlement intérieur en conséquence,

Considérant la nécessité de modifier la grille tarifaire en intégrant le quotient familial dans le niveau de tarification applicable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix (21 voix pour et 6 abstentions : Monsieur ALFANDARI, Madame LEVASSEUR et son pouvoir, Monsieur MIGLIAVACCA, Madame VISINE et son pouvoir),

DECIDE :

D'APPROUVER le règlement intérieur modifié annexé à la présente qui révisé les conditions de réservation aux services périscolaires et restauration scolaire,

DE MODIFIER la grille tarifaire applicable à partir du 1^{er} septembre 2023 selon le tableau ci-dessous :

Restauration municipale	
1 ^{er} enfant avec réservation	4,17 €
Enfant(s) suivant(s) avec réservation	3,03 €
sans réservation	6,00 €
Extérieur(s)	5,74 €
PAI avec panier repas	1,00 €
Adultes et enseignants	5,74 €
Personnel communal	5,25 €

Périscolaire	
Tarif/jour avec application du quotient familial	Tarifs applicables au 04/09/2023
Tranche de revenus imposables par part fiscale	
Pré-scolaire	
• > 7501€	3,95 €
• <7500€	3,35 €
sans réservation	6,00 €
Post-scolaire	
• > 7501€	6,73 €
• <7500€	5,72 €
sans réservation	8,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2023
Application agréée E-legalite.com

Etudes dirigées/surveillées	
Etudes dirigées	
avec réservation	5,07 €
sans réservation	7,00 €
Etudes surveillées	
avec réservation	4,20 €
sans réservation	6,00 €

Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H)		
Tarif/jour avec application du quotient familial	Tarifs applicables au 01/01/2023	
Tranche de revenus imposables par part fiscale	1 ^{er} enfant	Enfants suivants
> 10 000 €	17,04 €	14,26 €
de 7 501 € à 10 000 €	14,80 €	12,55 €
de 5 001 € à 7 500 €	11,91 €	9,62 €
< 5 000 €	9,08 €	7,31 €
tarif pour extérieurs > 7500	41,90 €	40,28 €
tarif pour extérieurs < 7500	39,27 €	34,18 €

Club Ados / Prix à la journée		
Tarif/jour avec application du quotient familial	Tarifs applicables au 01/01/2023	
Tranche de revenus imposables par part fiscale	1 ^{er} enfant	Enfants suivants
> 10 000 €	19,29 €	17,04 €
de 7 501 € à 10 000 €	17,04 €	14,79 €
de 5 001 € à 7 500 €	14,79 €	11,91 €
< 5 000 €	11,91 €	9,62 €
tarif pour extérieurs > 7500	41,90 €	40,28 €
tarif pour extérieurs < 7500	39,27 €	34,18 €

Séjours A.L.S.H. et Club Ados	
Quotients	Taux de participation des familles
< 4 500 euros	20%
de 4 501 € à 6 800 €	30%
de 6 801 € à 8 900 €	40%
de 8 901 € à 11 000 €	50%
de 11 001 € à 12 000 €	60%
de 12 001 € à 13 125 €	70%
> 13 125 €	80%
Extérieur(s)	100%

REÇU EN PREFECTURE
le 14/06/2023
Application agréée E-legalite.com

Portage de repas		
Ressources foyer / nbr de part	Personne seule	Couple
< à 80% du SMIC	4,61 €	8,07 €
de 81% à 100% du SMIC	5,69 €	10,24 €
de 101% à 120% du SMIC	6,99 €	12,51 €
> à 121% du SMIC	8,07 €	14,90 €

Pour extrait certifié conforme,
Champagne sur Oise, le 12 juin 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation :
Nombre de membres :
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Dont pouvoirs : 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/06/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-219501343-20230609-20230906DEL